

Alain Dolium

de l'oxygène pour
l'Île-de-France



© design-rubimann.com · photo jimvignau

Chers amis démocrates,

Certains d'entre vous ne pourront pas se déplacer pour voter les 14 et 21 mars prochain. Pour ne pas perdre ces suffrages, il est possible de faire une de procuration pour **permettre à un autre électeur de votre commune de voter pour vous.**

Pour cela le mandant doit se présenter en personne, muni d'une pièce d'identité (passeport, CNI, permis...)

- au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie du lieu de résidence ou de travail ;
- au tribunal d'instance du lieu de résidence ou du lieu de travail ;
- à l'ambassade ou au consulat de France pour ceux qui résident à l'étranger.

Pour celles et ceux d'entre vous qui souhaitent voter par procuration et qui cherchent un mandataire, nous centralisons les demandes à l'adresse suivante :

procuration.modem@gmail.com

Pour plus de détails, je vous invite à lire la note ci-jointe.

Bien cordialement

**MOUVEMENT
DÉMOCRATE**

Retrouvez notre projet sur le site www.alaindolium.fr

Alain Dolium

ÉLECTIONS RÉGIONALES 2010: VOTE PAR PROCURATION

Le vote par procuration permet de vous faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur de votre choix.

Si vous ne connaissez pas d'électeur à qui confier votre procuration, faites nous parvenir vos nom, prénom et lieu de résidence à **procuration.modem@gmail.com**. Nous répartirons ensuite les demandes entre les différents responsables départementaux.

Choix du mandataire

L'électeur choisi (le mandataire), pour voter à votre place, doit :

- être inscrit dans la même commune que vous, mais pas forcément dans le même bureau de vote ;
- ne pas avoir reçu d'autres procurations d'un mandant établi en France.

Conditions à remplir

Motifs pour lesquels le vote par procuration est admis :

- vacances ;
- obligations professionnelles ou suivi d'une formation empêchant le mandant de se rendre dans son bureau de vote le jour du scrutin ;
- état de santé, handicap, ou assistance à une personne malade ou infirme,
- inscription sur les listes électorales d'une autre commune que celle de la résidence.

Établissement de la procuration

Lieux d'établissement

Vous (le mandant) devez vous présenter en personne :

- au commissariat de police du lieu de résidence ou du lieu de travail ;
- au tribunal d'instance du lieu de résidence ou du lieu de travail ;
- à l'ambassade ou au consulat de France s'il réside à l'étranger.

Pièces à fournir

Le mandant doit fournir un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...).

Lors de l'établissement de la procuration, un formulaire particulier doit être rempli où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire (nom de famille, nom d'usage, prénom(s), adresse, date et lieu de naissance). Ce formulaire inclut **une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement**.

En cas d'état de santé ou d'infirmité sérieuse empêchant le déplacement, et sur demande (écrite), un officier de police judiciaire ou son délégué se déplace à domicile pour établir la procuration.

Délais

En principe, une procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, mais le mandataire risque alors de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

Résiliation

Une procuration peut être résiliée à tout moment selon la même procédure que celle de son établissement.